



VILLE D'AUCHEL

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2026/624 FÊTE DES VOISINS RUE D'ALLOUAGNE SAMEDI 30 MAI 2026

HÔTEL DE VILLE
Place André Mancey
62260 AUCHEL
Tél : 03.21.64.79.00
Fax : 03.21.64.79.01
mairie@auchel.fr

Le Maire de la Ville d'AUCHEL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992,
Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L.511-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu la demande du 12 mars 2026, de Monsieur MOREAU Daniel, afin d'organiser La Fête des Voisins, le samedi 30 mai 2026.

Considérant que toutes les mesures sécuritaires doivent être prises pour assurer la sécurité publique et qu'à cet effet, il importe de réglementer la circulation sur la voie concernée par cette animation, le samedi 30 mai 2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion de l'organisation de la Fête des Voisins, **le stationnement est interdit** à l'exception des véhicules de secours, sur le parking, rue d'Allouagne, parcelle AK 0213, **le samedi 30 mai 2026 de 19h00 à 2h00 du matin.**

ARTICLE 2 : Monsieur MOREAU procède à la mise en place de la signalisation nécessaire.

ARTICLE 3 : Toutes les mesures nécessaires sont prises pour assurer le bon déroulement de la fête. L'organisateur veille à la tranquillité publique, au respect et à l'application des règles du code de la route.

ARTICLE 4 : L'organisateur veille à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant et après la Fête des Voisins.

ARTICLE 5 : **Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.**


ARTICLE 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy St Hilaire, CS 62039, 59000 LILLE, dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Auchel, le 11 mai 2026.

Publié le : 13 MAI 2026

Le Maire,


Nicolas CARRÉ

